



RELEVÉ DE DÉCISIONS LA POSTE / PAYS DU VAL D'ADOUR

I - Adaptation de la présence postale (Bureaux, Agences Postales Communales et Relais Poste) dans le Pays du Val d'Adour

1. Le futur schéma d'organisation de la présence postale dans le Pays du Val d'Adour (annexe 2) est le résultat de la concertation menée avec tous les élus locaux et les directeurs départementaux de La Poste du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.
2. L'objectif attendu et réalisé était d'organiser une présence postale dans le Pays du Val d'Adour répondant aux besoins des usagers et clients de La Poste, aux attentes des élus en terme d'aménagement du territoire et aux objectifs de performance de La Poste.
3. Le Pays du Val d'Adour, dans son rôle de mise en cohérence des projets et de l'organisation territoriale, prend acte de cette proposition d'organisation du réseau. Ainsi, le Pays laisse négocier La Poste, les communes et groupements de communes, sur le type de présence postale (transformation d'un Bureau de Poste ou non en Agence Postale Communale ou Relais Poste) et sur les conditions concrètes de cette présence notamment en termes d'horaires d'ouverture et d'indemnités. Cette négociation doit déboucher sur un accord sur la présence postale. En cas d'un désaccord ou s'il y a blocage de la concertation, une situation de statu quo doit être effective sur une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction. Un plan d'actions, conduit en partenariat, sera immédiatement établi pour développer les activités de La Poste.
4. Dans le cadre du protocole signé le 1^{er} juillet 2004, l'offre de service postal sera renforcée dans le Pays du Val d'Adour avec la création de 3 nouveaux points de présence postale sous la forme de Relais Poste créés à Lasserre (64), St-Sever de Rustan (65) et à Tasque (32) plus une 4^{ème} dans le secteur de Villecomtal.
5. La nouvelle convention « Agence Postale Communale » prévoyant une rémunération mensuelle de 900 euros, indexés pour une durée de 9 ans, a été proposée à tous les élus locaux concernés.
6. La mise en œuvre de ce schéma d'organisation permettra une durée d'ouverture minimale pour tous les points de présence postale dans le Pays du Val d'Adour de 18 heures par semaine. Au cas où La Poste souhaiterait réduire les heures d'ouverture actuelles de certains établissements, la réduction ne pourra se faire que progressivement sur la base de la situation actuelle et conformément à la méthode définie au paragraphe 3.



7. La Poste mettra en place sur le Pays du Val d'Adour une nouvelle structure commerciale pour renforcer ses performances commerciales, assurer la fidélisation de ses clients et la conquête de nouveaux clients.
8. La Poste s'engage à expérimenter un nouveau concept de « Bureau Pionnier » dans le territoire du Pays du Val d'Adour sur la commune de Vic en Bigorre. Le bureau pionnier est un site pilote constamment en mouvement, qui s'adapte aux demandes des clients, des postiers et des élus. Il teste les nouveaux produits et services déployés par La Poste (services marchands, services à la personne, services citoyens).
9. La Poste s'engage en concertation avec le comité de pilotage territorial du Pays à rénover et équiper des bureaux de poste tout au long de la période contractuelle.

II - Organisation du courrier dans le Pays du Val d'Adour

1. A compter du 1^{er} janvier 2006, en terme de management et d'organisation, tous les agents du Courrier relèveront de la compétence de la Direction Opérationnelle Courrier.
2. La Poste confirme qu'après accord avec sa filiale Médiapost, la distribution de la publicité non adressée sur Pontiacq et Villepinte sera assurée par les facteurs.
Ainsi, dorénavant, toute la publicité non adressée sera intégralement distribuée quotidiennement dans tous les foyers du Val d'Adour par La Poste et ses facteurs.
3. S'agissant de la qualité de service de la distribution, La Poste s'engage à améliorer la qualité de remise des lettres recommandées (remise de lettres AR non distribuées aux bureaux de poste de proximité du domicile de l'utilisateur) et à généraliser la seconde représentation gratuitement des objets à domicile à la demande des clients.
En cas de dysfonctionnement concernant l'acheminement ou la distribution du courrier, La Poste s'engage à prévenir le Maire de la commune concernée par fax ou téléphone le jour même.
4. La Poste s'engage, en partenariat avec le Pays du Val d'Adour, à développer et financer le projet de dénomination des voies publiques, la généralisation des boîtes aux lettres normalisées et l'extension des boîtes aux lettres grand format dans les communes concernées.
5. Concernant plus particulièrement la distribution située autour de Vic Bigorre, un centre de distribution situé au carrefour – Rond point du CD 935 et du CD 924 – regroupera la distribution de Vic Bigorre, de Rabastens, d'Andrest et de Pontiacq-Villepinte.

Cette opération permettra de proposer des emplois à temps complet et de créer des emplois de facteurs remplaçants également à temps complet.

Cette opération concernera 36 emplois de facteurs à temps complet et agents courrier pour environ 24 tournées. Ainsi 5 CDI à temps incomplet pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, d'un CDI à temps complet et 3 CDD se verront proposer un CDI, à temps complet, sur le Centre de Distribution.

6. Dans le cadre de la présente convention La Poste étudiera la faisabilité du projet sollicité par tous les élus du Pays du Val d'Adour concernant la distribution des publications municipales et du Pays du Val d'Adour en isolé, (distinctement de l'ensemble de la distribution postale des plis non adressés) dans un souci de développer l'activité de La Poste sur ce marché et de répondre aux attentes exprimées par l'ensemble des élus.



III - Accord social

1. A tous les agents contractuels CDI à temps incomplet du Pays du Val d'Adour, qu'ils relèvent du Courrier ou du Grand Public, il sera proposé un temps complet en CDI.
2. Pour les CDD régulièrement recrutés par La Poste, des négociations sont actuellement en cours avec les organisations syndicales pour transformer leur contrat en CDI à temps complet.

IV - Mise en œuvre d'un partenariat communication avec le Pays du Val d'Adour

La Poste et le Pays du Val d'Adour confirment leur volonté et leur engagement dans les actions communes de communication et de partenariat (voir annexe 6).

V - Services de proximité

La Poste entend conforter son rôle de service public de proximité afin de répondre au mieux aux attentes des usagers.

Les services de proximité s'inscrivent dans une logique de promotion du service public, ils confortent la présence postale.

La Poste est, et doit rester le premier service public de proximité en milieu rural (voir annexe 5).

